

Impression

[Retour](#)

Pour imprimer l'image, cliquer [ICI](#).

demande de famille le 12/12/19

22

Nom : Grand Prénoms : Jean Baptiste Surnom :		Numéro matricule du recrutement : 1262 Classe de mobilisation :																				
ÉTAT CIVIL Né le 11 Novembre 1874 à Boulbon , canton de Carasens , département de 3. du Rh. , résidant à Boulbon , canton de Carasens , département de 3. du Rh. , profession de Cultivateur fils de Charles et de Emilia Gille , domiciliés à Boulbon , canton de Carasens , département de 3. du Rh.		SIGNALEMENT. Cheveux bruns , sourcils bruns , yeux gras , front large , nez petit , bouche grande , menton large , vingt bras Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent. MARQUES PARTICULIÈRES :																				
N° 1 de tirage dans le canton de Carasens		Degré d'instruction : général (1) , militaire (2).																				
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. Bon Dispense pure au service. Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (1 ^{re} partie).		Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3). Dans l'armée active : Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :																				
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, blessures, actions d'éclat, decorations, etc.) A accompli une période d'instruction au 1 ^{er} d'artillerie du 5 ^{ème} rég. au 24 Décembre 1891. A accompli une période d'instruction au 31 ^{ème} d'artillerie du 2 ^{ème} rég. au 25 Mars 1892.																						
Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Novembre 1891		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CONCURRENCE DE BUREAUX OU DE RÉSIDENCE. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Dates.</th> <th>Communes.</th> <th>Subdivisions de régions.</th> <th>Intervalle de présence.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.	Intervalle de présence.																
Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.	Intervalle de présence.																			
A accompli une 1 ^{re} période d'exercices dans le 31 ^{ème} Régiment d'artillerie du 9 ^{ème} au 5 ^{ème} rég. 1892. A accompli une 2 ^e période d'exercices dans le 31 ^{ème} Régiment d'artillerie du 31 juillet au 27 août 1894. Passé dans l'armée territoriale le		114 168																				
Appelé à l'activité par décret de la mobilisation générale le 2 août 1914. A accompli une période d'exercices dans le 1 ^{er} Régiment de Carasens. Passé dans la réserve de l'armée territoriale le		114 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">ÉPOQUE À laquelle l'homme a été passé dans</th> <th rowspan="2">DATE de la dernière de service militaire.</th> </tr> <tr> <th>la disponibilité de l'armée active.</th> <th>la réserve de l'armée active.</th> <th>l'armée territoriale.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	ÉPOQUE À laquelle l'homme a été passé dans			DATE de la dernière de service militaire.	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.													
ÉPOQUE À laquelle l'homme a été passé dans			DATE de la dernière de service militaire.																			
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.																				
Libéré du service militaire le 30.9.1918 par 6^{ème} C. M. 4^{ème} au 4^{ème} B. 1918 n° 24913 R. A. C. le dit jour																						

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1871.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *général* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapen.
 (3) Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.